

Procès-Verbal
Conseil municipal
du 18 décembre 2023
à la mairie de Chichilianne

Patrick Beaufiles	E	Franck Beaume	P	Jacqueline Bonato	P
Jean-Noël Bouvier	P	Marie-Pierre Joubert	P	Daniel Martin	P
François Sroczynski	P	Claude Trincat	P	Eric Vallier	P

P = présent ; E = excusé ; A = absent ; I = invité

Pouvoirs : Pouvoir de Patrick Beaufiles est donné à Daniel Martin
Public : 3 personnes

Début de la réunion : 11h00
Fin de la réunion : 12h30

Le conseil municipal débute :

Claude Trincat demande pourquoi le P.V du précédent conseil n'est pas affiché. Il précise qu'il y a un délai de 7 jours à respecter.
Le nécessaire va être fait.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre est lu en début de séance pour approbation.

Vote :

Abstention pour absence : Patrick Beaufiles et Jacqueline Bonato

Contre : Claude Trincat

Le conseil municipal adopte le compte-rendu du 27 novembre 2023.

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1 – Validation devis maîtrise d'œuvre assainissement collectif Ruthière
- 2 – Validation devis enrobé Richardière
- 3 – Désignation membres du conseil municipal – commission aménagement foncier
- 4 – Validation de l'engagement dans l'Atlas de la Biodiversité Communale

1 – Validation devis maîtrise d'œuvre assainissement collectif Ruthière

Dossier suivi par Daniel Martin

Un devis (annexe A) de l'entreprise NICOT est présenté pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'assainissement collectif de Ruthière (du pied du hameau jusqu'au lieu où est prévu le lagunage).

Devis : 8 316 € TTC

Délibération adoptée à l'unanimité pour la signature du devis par M. le Maire.

2 – Validation devis enrobé Richardière

Dossier suivi par Daniel Martin

Un devis (annexe B) de l'entreprise SCUDELIER ET FILS est présenté pour l'enrobage prévu sur Richardière (protection des eaux pluviales).

A noter que cette entreprise réalise déjà des travaux, et est donc déjà sur place.

Devis : 1 824 € TTC

Délibération adoptée à l'unanimité pour la signature du devis par M. le Maire.

3 – Désignation membres du conseil municipal – commission aménagement foncier

Dossier présenté par Eric Vallier

Lecture du courrier (annexe C) de Jean-Pierre Barbier, Président du Département.

Le Conseil départemental a institué une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) afin d'élaborer une réglementation des boisements pour notre commune.

Se présentent pour le conseil municipal:

Titulaires :

Eric Vallier (de fait, étant Maire)

Daniel Martin (vote : tous pour)

Suppléants :

Franck Beaume (vote : tous pour)

Jean-Noël Bouvier (vote : tous pour)

La commission va donc se mettre en place pour désigner après respect des procédures les propriétaires forestiers, soit deux titulaires et deux suppléants et d'élire le collège des propriétaires de biens fonciers non bâtis, soit trois titulaires et deux suppléants.

Délibération adoptée l'unanimité

4 – Validation de l'engagement dans l'Atlas de la Biodiversité Communale

Dossier suivi par François Sroczyński

Deux informations :

- Une dotation d'environ 6 300 € a été faite à la commune en 2023 par l'OFB en vue de soutenir les actions en faveur de la biodiversité.
- Une subvention de 5 000 € a été faite à la commune en 2023 par le Parc en vue d'aider la commune dans la communication vers le tourisme et au sujet du loup.

Lecture est faite de la convention (annexe D1)

Après lecture, il est à noter que c'est un travail en partenariat avec les habitants, et ces derniers sont en demande et souhaitent la signature de la convention.

Une première discussion :

La signature dépend-elle de l'adhésion au Parc ? oui

Que se passe-t-il si la commune n'adhère pas à la nouvelle charte ? la convention « tombe »

Lecture est faite du projet de la délibération (annexe D2)

Précision apportée, des fascicules sont prévus à l'issue du travail.

Une seconde discussion :

Pas d'opposition systématiquement, mais...

Contre : Jean-Noël Bouvier, Daniel Martin, Claude Trincat

Abstention : Patrick Beauvils, Jacqueline Bonato

Pour : Franck Beaume, Marie-Pierre Joubert, François Sroczyński, Eric Vallier

Délibération adoptée à la majorité pour la signature

Prochaine(s) réunion(s)

Il est prévu un Conseil Municipal le lundi 29 janvier 2024, à 10h00 dans la salle du Conseil Municipal.

Compte-rendu

Etabli par Marie-Pierre Joubert et Franck Beaume

Validé au Conseil municipal du 26 janvier 2024



NICOT INGÉNIEURS CONSEILS

Parc Allée, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.93/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

Monsieur Le Maire
En Mairie
38650 CHICHILIANNE

Chavanod, le 19 octobre 2023

Devis d'Honoraires :

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'assainissement collectif de Ruthière.

1. Phase études :

- AVP – Réalisation de l'avant projet réseaux :

1 réunion : 480,00 € H.T.

1 journée de terrain : 600,00 € H.T.

3,5 journées de bureau : 2 100,00 € H.T.

Total AVP : 3 180,00 € H.T.

2. Topographie :

- Compléments topographie village de Ruyhière :

Soit 3 jours x 1250 € H.T. : 3 750,00 € H.T.

TOTAL H.T. : 6 930,00 €

T.V.A (20%) : 1 386,00 €

TOTAL T.T.C : 8 316,00 €

Facturation : au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.

Société d'Ingénieurs diplômés en hydrogéologie, hydraulique, génie de l'environnement.

S.s.r.l. au capital de 250 000 € - RCS Annecy TGI 487 850 844

TVA Intra: FR 54487850844 - SIRET: 487 850 844 00019 - NAF:7112B

Responsabilité civile et R.C. décennale: QBE n°contrat 031 0005636 1/1

**EI SCUDELER ET FILS**

Le Coin
38650 ST MARTIN DE LA CLUZE
Tél portable : 0660099757
Email : scudeler.clement0769@orange.fr

Devis

Mairie de Chichilianne
5000 La Route
38930 CHICHILIANNE

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DE00000296	04/12/2023	CL00309	19/12/2023	Virement	

Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
La Richardière				
Préparation pour enrobée	1,00	420,00	420,00	20,00
Caniveau en enrobée pour protection des eaux pluviales	1,00	1 100,00	1 100,00	20,00
<i>Compte tenu de l'augmentation des atières premières, notre devis n'est valable que deux mois.</i>				

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	1 520,00	304,00

Total HT	1 520,00
Total TVA	304,00
Total TTC	1 824,00
Net à payer	1 824,00 €

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)



Jean-Pierre Barbier
Président du Département

Monsieur Eric Vallier
Maire de Chichilianne
L'Eglise
38930 CHICHILIANNE

REÇU LE
01 OCT. 2023

Grenoble, le **30 NOV. 2023**

Dossier suivi par : Ayméric Montanier / Delphine Stopiglia
Contact : 04 78 00 33 23 / 04 76 00 33 03
Mail : aymeric.montanier@isere.fr / delphine.stopiglia@isere.fr

Monsieur le Maire,

Je vous informe que lors de la réunion de sa commission permanente du 17 novembre 2023, le Conseil départemental a institué une commission communale d'aménagement foncier (CCAF) afin d'élaborer une réglementation des boisements pour votre commune.

Afin que cette commission puisse se réunir valablement, il y a lieu de procéder à la désignation de ses membres. Sont concernés, pour votre commune, en application des articles L.121-3 et L.121-5 du Code rural et de la pêche maritime, les membres suivants :

- le Maire et un Conseiller municipal, ainsi que deux Conseillers municipaux suppléants désignés par le Conseil municipal ;
- trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et deux propriétaires suppléants, élus par le Conseil municipal ;
- deux propriétaires de biens forestiers titulaires de la commune et deux propriétaires de biens forestiers suppléants, désignés par le Conseil municipal.

Il appartient donc au Conseil municipal, en application de ce qui précède :

- de désigner un Conseiller municipal titulaire ainsi que deux suppléants ;
- de désigner les propriétaires forestiers, soit deux titulaires et deux suppléants ;
- d'élire le collège des propriétaires de biens fonciers non bâtis, soit trois titulaires et deux suppléants.

En ce qui concerne l'élection des propriétaires fonciers non bâtis, une publicité devra être réalisée par vos soins afin d'inviter les candidats à se faire connaître, quinze jours au moins avant la date de l'élection, par affichage en mairie et par voie d'insertion dans un journal publié dans le département. La date de l'élection sera indiquée. Il devra être précisé que les candidatures pourront être reçues jusqu'à cette date.

L'élection doit avoir lieu au scrutin uninominal dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales (articles L. 2121-21 et suivants), c'est-à-dire au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. A égalité de voix, l'élection est acquise aux plus âgés.

Les Conseillers municipaux propriétaires de biens fonciers, à l'exception de ceux appelés à représenter le Conseil municipal au sein de la commission communale, peuvent aussi être candidats. Leurs candidatures pourront être déposées au plus tard au début de la séance du Conseil municipal.

Pour éviter que vous élisiez des propriétaires déjà désignés en qualité d'exploitants agricoles ou de propriétaires forestiers par la Chambre départementale d'agriculture, vous pouvez vous rapprocher de celle-ci pour connaître les exploitants agricoles et propriétaires forestiers qui siégeront à cette CCAF.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre les trois listes des membres appelés à siéger à la CCAF de Chichilianne, dans un délai de 30 jours à compter du présent courrier : celle des Conseillers municipaux (titulaire et suppléants), celle des propriétaires de biens forestiers (titulaires et suppléants) et celle des propriétaires de biens fonciers (titulaires et suppléants).

Vous trouverez, ci-joint, à toutes fins utiles :

- un document sur la composition des commissions d'aménagement foncier ;
- copie de la délibération du Conseil départemental du 17 novembre 2023 instituant la CCAF qu'il vous faut afficher en mairie pendant 15 jours ;
- un certificat d'affichage que vous devrez me retourner complété, daté, signé et muni du cachet de votre mairie (la date de signature doit être égale ou postérieure à la date de fin d'affichage) ;
- un modèle d'avis de publicité à afficher en mairie ;
- un modèle de délibération du Conseil municipal.

Le service agriculture et forêt de la direction de l'aménagement du Département est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordoba



Jean-Pierre Barbier



CONVENTION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE « ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE »

ENTRE

La commune de CHICHILIANNE, ADRESSE ci-après désignée
« la commune », représentée par, maire,

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors, Maison du Parc - 255, chemin des Fusillés – 38 250
Lans-en-Vercors, ci-après désigné « le PNRV », représenté par Monsieur Jacques ADENOT, Président,
dûment habilité à agir en vertu de la décision 2024.B..... en date du

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Un Atlas de la Biodiversité Communale est une démarche qui permet à une collectivité locale de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel : en plus d'inventaires naturalistes, la démarche inclut également la sensibilisation et la mobilisation des élus et citoyens et la définition de recommandations de gestion ou de valorisation de la biodiversité. L'objectif est d'identifier les enjeux de biodiversité du territoire et d'aider la collectivité à agir en les intégrant dans ses stratégies, ses documents de planification, ses projets et ses actions au quotidien.

La réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale est le fruit d'un travail commun entre le PNRV et les communes. Ce projet a bénéficié du soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité. L'OFB est un établissement public dédié à la sauvegarde de la biodiversité. Une de ses priorités est de répondre de manière urgente aux enjeux de préservation du vivant. En janvier 2023, l'OFB lancé un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt afin d'aider les communes et structures communales dans la réalisation de leur atlas.

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, le Parc naturel régional du Vercors a été retenu avec succès fin octobre 2023, pour accompagner 26 communes volontaires de son territoire :

Auberives-en-Royans, Bouvante, Châtillon-en-Diois, Chichilianne, Échevis, Engins, Izeron, La Motte-Fanjas, Laval-d'Aix, Noyarey, Plan-de-Baix, Ponet-et-Saint-Auban, Rencurel, Rovon, Saint-Andéol, Saint-André-en-Royans, Saint-Gervais, Saint-Julien-en-Quint, Saint-Just-de-Claix, Saint-Martin-de-Clelles, Saint-Michel-les-Portes, Saint-Pierre-de-Chérennes, Saint-Romans, Saint-Thomas-en-Royans, Sainte-Eulalie-en-Royans, Villard-de-Lans.

Le projet ayant été sélectionné, un(e) chargé(e) de mission responsable de l'animation du projet sera mis(e) à disposition des communes.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune et le PNRV et de préciser le co-financement de la commune dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale. A cet effet, elle fixe le cadre général des engagements de chaque partie.

ARTICLE 2 ENGAGEMENTS DU PNRV

Le PNRV assure l'animation, la coordination, le suivi et la réalisation budgétaire du projet. Un Comité de Pilotage réunissant les 26 communes est animé par le PNRV.

Le Parc s'engage à associer les référents désignés par la commune pour le suivi du projet.

Dans le cadre de l'animation et de la coordination du programme, le Parc organise des réunions regroupant les différents acteurs du projet, compilera les diverses données naturalistes déjà existantes et consultera des experts naturalistes pour améliorer la connaissance de groupes peu connus. De plus, le Parc se chargera de l'organisation et de l'articulation sur les 26 communes des différentes actions prévues.

Dans le cadre du projet, de nombreux outils de sensibilisation, documents de communication seront produits.

Enfin, au terme du projet, un document technique de synthèse ainsi qu'un plan d'actions local permettant la prise en compte des enjeux biodiversité dans les réflexions locales seront rédigés, pour chaque commune associée à la démarche.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à participer financièrement au co-financement de l'Atlas de la Biodiversité Communale. Elle s'engage à verser au PNRV, la somme de 1500 € sur la durée du projet, correspondant à 36 mois.

La commune s'engage à fournir au PNRV toutes les informations qui lui seraient utiles concernant la démarche.

La commune s'engage à tout mettre en œuvre pour que la participation citoyenne dans ce projet soit une réussite.

La commune s'engage à la co-construction du projet d'ABC en partenariat avec le PNRV, par l'intermédiaire notamment de réunions dédiées (réunion spécifique avec un groupe local de volontaires, points réguliers en conseil municipal, comité de suivi territoriaux).

La commune s'engage à désigner des élus référents pour suivre le projet :

- M./Mme

- M./Mme

- M./Mme

Article 4 Modalités financières

Le co-financement assuré par la commune s'appuie sur la règle de répartition suivante : la participation assurée par les communes est calculée au prorata du nombre d'habitants de la commune sur le territoire ABC. Le montant du co-financement est précisé à l'article 3 de la présente convention.

Le versement de la participation financière sera réalisé par chaque territoire à la signature de la présente convention, au plus tôt le 1er janvier 2024 et avant le 30/11/2025, après émission d'un titre de recettes par le PNRV.

ARTICLE 5 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de la signature et se termine à la validation du plan d'actions local.

Article 6 Avenant

Toute modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Chacune des parties s'engage à respecter les termes de cette convention.

ARTICLE 6 LITIGES

Toute difficulté rencontrée dans l'application de la présente convention relèvera, à défaut d'accord amiable, de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Lans-en-Vercors, le

Pour la commune de

Le Maire

Pour le Parc du Vercors,

Le Président,

Jacques ADENOT

Annexe D2 : délibération

Département :
Commune :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

N°

Le à heures, le Conseil Municipal de la Commune de s'est assemblé en session ordinaire publique, à sous la présidence de, Maire, après convocation légale en date du

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : Présents : Votants:

Etaient présents :

ABSENTS et excusés :

POUVOIRS :

SECRETAIRES DE SÉANCES :

DÉLIBÉRATION N°	
RUBRIQUE	
Objet	Validation de l'engagement dans l'Atlas de la Biodiversité Communale

EXPOSÉ :

Le rapporteur présente au Conseil Municipal :

L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est un outil stratégique de l'action locale qui va au-delà d'un simple inventaire naturaliste et qui cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné.

La mise en place d'un atlas de la biodiversité communale permet de multiples objectifs. A la fois outil d'information et d'aide à la décision, il cherche à :

- mieux connaître la biodiversité d'un territoire et identifier les enjeux spécifiques qui y sont liés,
- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité. La considérer comme un bien commun à maintenir et à valoriser,
- intégrer les enjeux de biodiversité en amont des différentes démarches d'aménagement et de gestion du territoire.

Afin de répondre aux objectifs visés, l'atlas de la biodiversité communale donne lieu à la production de trois types de rendus :

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de cartographies d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,

- la production de publications, rapports, outils de sensibilisation relatifs à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives d'actions qui en découlent.

La commune s'est déjà positionnée en faveur d'une candidature à l'appel à projet Atlas de la Biodiversité Communale de l'OFB, en partenariat et porté par le Parc naturel régional du Vercors.

Suite à la réponse positive à cet appel à projet national déposé par le Parc naturel régional du Vercors concernant l'Atlas de la Biodiversité Communale et compte tenu de l'intérêt suscité par ce projet, la commune de conventionnera avec le Parc naturel régional du Vercors.

La participation de la commune de au cofinancement du projet est estimée à € pour une durée de trois ans.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

DE VALIDER l'engagement de la commune dans la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au déroulement de ce projet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec le projet.

VOTE :

Au registre ont signé tous les membres présents.

Le 2023

Le Maire,